

Protocole pHARe

Lutte contre le harcèlement



LE HARCELEMENT, SI ON N'EN PARLE PAS,
ÇA NE S'ARRÊTE PAS.

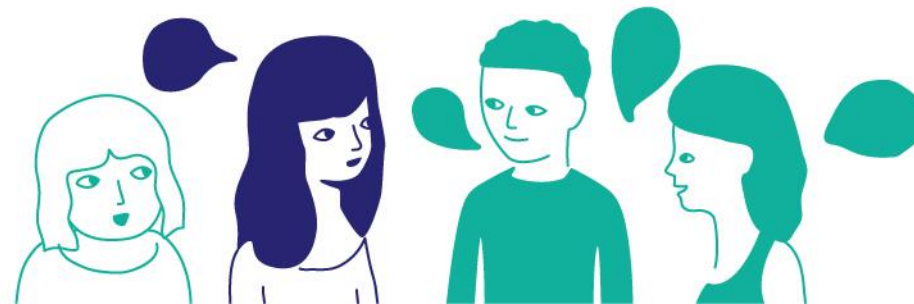
ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS : APPELEZ LE **3020** Service & appel gratuits

NON AU HARCELEMENT

education.gouv.fr/nonauharcelement - #NonAuHarcelement

avec le soutien de :
The Walt Disney Company
France

* report du lundi au vendredi de 9h à 18h sauf les jours fériés.



Le harcèlement – Définition

(Proposée par l'APHEE: Association pour la Prévention des phénomènes de Harcèlement Entre Elèves)

« Une violence à long terme physique ou psychologique perpétrée par un ou plusieurs agresseurs à l'encontre d'un individu qui est dans l'incapacité de se défendre dans ce contexte précis »

(Roland & Munthe, 1989).

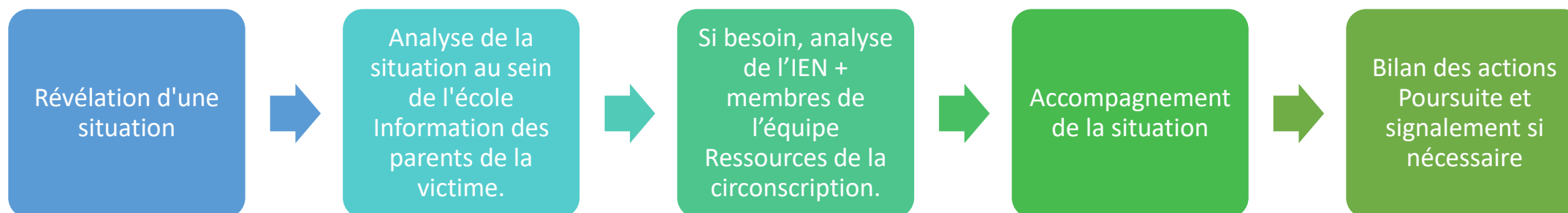
Ses caractéristiques :

- **La répétition** : Il s'agit d'une agression à long terme, à caractère répétitif.
- **La disproportion des forces** : Il a lieu dans le cadre d'une relation dominant/dominé perpétrée le plus souvent au sein d'un groupe.
- **L'incapacité pour celui qui le subit de se défendre** par lui-même.



La lutte contre le harcèlement à l'école

- Inscrite dans le Code de l'éducation
- Mise en place d'un protocole d'accompagnement pour toutes les écoles de la circonscription.



Année scolaire : 2021/22

Membres de l'équipe ressource pHARe de circonscription E.M.S.O

Eric Chaillot I.E.N, Blandine Triplet CPC, Olivia Lutz CPC, MUSQUER Patricia Psychologue EN, URSET Loïs Psychologue EN, HAEGY Muriel directrice, KLEIN Florent directeur, MULLER Céline directrice, MULLER – KUHNE Christine directrice, VIOLLE Stéphanie directrice, WOLFF Damien directeur

1

Elève en souffrance

repéré par :
élèves ; famille ; enseignant

Le directeur contacte l'IEN,
pilote du pôle ressource de
circonscription

2

Un membre de l'équipe ressource
contacte le directeur sur délégation
de l'IEN (dans les 24h) :
**Prise d'informations sur la
situation**

Equipe pHARe de l'école +
éventuellement un membre de
l'équipe ressource de
circonscription :
Analyse de la situation

3

La situation relève de l'intimidation
(surnoms, moqueries, mises à
l'écart, rumeurs...)

La situation relève d'un signalement
(art 40) : violence physique,
brimades pénalisables :
**Signalement DSDEN
ou fait établissement**

La situation ne relève pas de
l'intimidation

Activation de la MPP
conduite par :
- l'équipe pHARe de l'école
- ou l'équipe ressource de
circonscription
Répartition des entretiens

Relève d'une prise en charge par :
- l'équipe pédagogique
- RASED
- le médecin scolaire
- des partenaires extérieurs

4

Entretien avec la cible
(autant de temps que nécessaires)
Sur plusieurs semaines

Qui ? Mme Stocky

Entretien avec la famille de la cible

Qui ? Mme Biehler

**Entretiens non blâmants avec le(s)
intimidateur(s) et le(s) témoin(s)**
sans se soucier du degré
d'implication

Entretiens courts de 2 à 3 mn max.
A réitérer jusqu'à résolution.

Qui ? M. Ehrhardt

Concertation régulière de l'équipe
pHARe de l'école + avis du membre
de l'équipe ressource de
circonscription.

Strict respect de la confidentialité

5

Après 15 jours maximum :
Fin du protocole par l'équipe ressource

Au-delà des 15 jours :
Vigilance observée par l'équipe d'école

Si la situation ne s'améliore pas rapidement, ou n'est pas
résolue :
Signalement DSDEN – fait établissement

Lutte contre le harcèlement à l'école

- Formation des équipes pédagogiques d'ici 2023
- Constitution d'une équipe-ressource à l'échelle de la circonscription
- Actions de sensibilisation au sein des écoles : *mise en œuvre du protocole avec succès pour traiter une situation*

